

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-16

EXTENSION DE L'UNITE ALZHEIMER DE L'EHPAD ANNEXE A L'HÔPITAL LOCAL DE NÈGREPELISSE SUBVENTION EN ANNUITES

Dans sa séance du 22 février 2008, l'Assemblée Départementale a décidé d'accorder à l'Hôpital local de Nègrepelisse une subvention en annuités de 305 000 € pour les travaux d'extension de l'unité Alzheimer de l'EHPAD annexé à l'Hôpital.

Pour mémoire, je rappelle que le coût total de l'opération ressort à 2 349 600,00 €TTC et que conformément à la délibération de principe du 16 juin 1986, les subventions en annuités attribuées par le Département sont liquidées sur la base du taux légal en vigueur au 1er janvier de l'année en cours.

Les caractéristiques de l'emprunt contracté par l'Hôpital local de Nègrepelisse auprès de DEXIA CREDIT LOCAL sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
305 000 €	4,84 %	10 ans	38 655,00 €	01/05/2008

Compte tenu du taux d'intérêt légal applicable à compter du 01/01/2008 soit 3,99 %, les caractéristiques de la subvention en annuités à verser par le Département sont les suivantes :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
305 000 €	3,99 %	10 ans	37 585,00 €	01/04/2008

Cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au Budget Départemental - Article : 2041484 - S/Fonction 53.

Compte tenu de ce qui précède, je vous saurais gré, après en avoir délibéré, de bien vouloir autoriser le versement de la subvention considérée.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-16

EXTENSION DE L'UNITE ALZHEIMER DE L'EHPAD ANNEXE A L'HÔPITAL LOCAL DE NEGREPELISSE SUBVENTION EN ANNUITES

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 février 2008,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les caractéristiques ci-après définies de la subvention en annuités d'un montant de 305 000 € accordée à l'hôpital local de Nègrepelisse pour l'extension de l'unité Alzheimer de l'EHPAD annexé à l'hôpital :

Somme empruntée	Taux	Durée	Montant de la 1ère annuité	Date de la 1ère échéance
305 000 €	3,99 %	10 ans	37 585,00 €	01/04/2008

- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041484, sous-fonction 53 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,